



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Maryse MILLET **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002237

Rapport n°2.2 - Avenant n°1 à la convention relative aux titres intermodaux « Bus-Car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon

**Avenant n°1 à la convention relative aux titres intermodaux « Bus-Car »
pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express
entre Pontarlier et Besançon**

Rapporteur : Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Divers frais de fonctionnement »	Montant prévu au BP 2013 : 296 950 € (enveloppe) Montant de l'opération : 28 000 €

Résumé :

Une convention a été signée le 12/10/2010 entre la CAGB, le Conseil Général du Doubs et la société Mont Jura Autocars (MJA) afin de mettre en place une tarification intermodale « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs entre Pontarlier et Besançon.

La convention prévoit la vente d'un abonnement combiné MJA à un abonnement « Sésame » Ginko, déduction faite d'une compensation financière de 15 € répartie entre l'opérateur de transports, la CAGB et le Conseil Général du Doubs.

Or, du fait d'une évolution dans le contrat de DSP du réseau GINKO, le schéma de versement de la compensation financière de la convention initiale ne permet plus à MJA de percevoir la totalité des sommes dues au titre de la vente des pass « bus-car » Mobidoubs sur le réseau GINKO.

Il convient donc de passer un avenant afin de clarifier les modalités de versement de la compensation, revoir le mode d'approvisionnement en titres « Sésame » par MJA ainsi que le rythme de facturation.

I. Objet de l'avenant

A/ Modification des modalités d'approvisionnement en titres d'abonnement mensuel « Sésame » par MJA

Afin d'en faciliter l'approvisionnement, la fourniture des titres Sésame à MJA se fera directement auprès du service des transports de la CAGB (cf. article 3.5. de la convention du 12/10/10 modifié).

B/ Distribution du titre

Le périmètre des points de distribution des abonnements mensuels « bus-car » est élargi afin d'en améliorer la couverture commerciale (cf. article 3.3. de la convention du 12/10/10 modifié).

C/ Modification des modalités de facturation et de reversement de la compensation financière

Sur la base d'un état des ventes trimestriel fourni par MJA à la CAGB et au Conseil Général du Doubs, la société MJA percevra les compensations financières afférentes en début du trimestre suivant, après réception de la facture récapitulant les ventes des titres intermodaux de l'année n (cf. articles 4.1. et 4.2. de la convention du 12/10/10 modifiés).

II. Date d'effet

L'avenant n°1 prendra effet à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire et ce jusqu'au 31 août 2016.

III. Précision

Tous les articles de la convention initiale non modifiées par ce premier avenant restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative aux titres intermodaux « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à cet avenant n°1.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2013

Avenant n° 1 à la convention relative aux titres intermodaux « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon

Entre les soussignés :

La Conseil Général du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT, Sénateur du Doubs, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du
ci-après dénommée « Le Département du Doubs »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, dont le siège social est situé 4 rue Plançon à Besançon, ci-après dénommée « La CAGB »,

Et :

La société Monts Jura Autocars, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Alexandre GUILMOT, ci-après dénommée « MJA »,

Préambule

Une convention a été signée le 12/10/2010 entre le Département du Doubs, la CAGB et la société Monts Jura Autocars (MJA) afin de mettre en place une tarification intermodale « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon, charge à la société MJA de sa commercialisation sur le réseau de transport concerné.

L'abonnement est proposé au prix d'un abonnement mensuel MJA cumulé avec un abonnement mensuel Sésame Ginko, déduction faite de 15 €. Cette compensation financière est répartie entre la société MJA, le Département du Doubs et la CAGB.

Or, en cours d'exécution de ladite convention, il s'est avéré que les modalités de reversement d'une partie de la compensation financière ne permettaient pas à MJA de récupérer la totalité des sommes qui lui étaient dues, ces dernières venant grever son budget.

Aussi, afin de faciliter les échanges financiers entre les partenaires, il convient de passer un avenant.

Article 1 - Dispositions modifiées

Les dispositions suivantes de la convention susvisée sont ainsi modifiées :

1.1 - Modalités techniques

L'article 3 « Modalités techniques » de la convention du 12/10/2010 est complété par les dispositions suivantes :

3.5 - Approvisionnement en titres Sésame

« L'opérateur de transports MJA s'approvisionne directement en abonnement mensuel Sésame auprès de la CAGB via la régie de recettes de la Direction des Transports, au tarif plein en vigueur. Ces coupons seront clairement identifiés Mobidoubs au moyen d'un autocollant apposé par MJA ».

1.2 - Distribution du titre

L'article 3.3 « Distribution des titres » de la convention du 12/10/2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'abonnement mensuel bus-car est disponible dans tous les points de vente MJA ainsi qu'à la boutique Ginko du centre-ville de Besançon, à la boutique Mobilignes de la gare SNCF Viotte et à la boutique Pontabus de Pontarlier ».

I.3 - Modalités de facturation et de reversement de la compensation financière

L'article 4.2. « Modalités de versement » de la convention du 12/10/2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur la base d'un état trimestriel des ventes fourni au Département du Doubs et à la CAGB par MJA de l'année n, il est convenu que :
le MJA verse trimestriellement à la CAGB de l'année n le produit des ventes des titres intermodaux Mobidoubs,
la CAGB verse trimestriellement à MJA de l'année n les compensations telles que définies à l'article 4.1. de la convention,
le CG25 verse trimestriellement à la CAGB de l'année n les compensations financières telles que définies à l'article 4.1. de la convention.

Les versements seront effectués en début du trimestre suivant, après réception d'une facture établie sur la base des ventes des titres intermodaux de l'année n ».

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention non concernées par le présent avenant n°1 sont sans changement et restent en vigueur.

Fait à Besançon, en trois exemplaire le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président du Conseil Général du Doubs,

Claude JEANNEROT

Le Directeur de MJA,

Alexandre GUILMOT